Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 34 (1963)

Heft: 2

Artikel: Haies et clôtures

Autor: Lignum

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-825101

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Haies et clôtures

Des haies, des clôtures, il y en eut dans tous les temps. Dès le jour déjà lointain où s'éveilla le sens de la propriété, où l'on voulut marquer ses distances face au voisin, où l'on se trouva dans la nécessité de défendre la propriété contre le rapt et les dépréciations, les barrières s'élevèrent dans les champs, les prés, les prairies, les forêts, les jardins. Les villes et les châteaux s'entourèrent de murs et de fossés ; mais en général on utilisa surtout du bois. Pendant des millénaires cette matière fut indispensable à la construction des clôtures. Le démon des champs Hagadissa, mère de nos sorcières, hantait les haies. Bien des choses mystérieures du passé se rapportent à ces bosquets. Aux environs de l'an 600 la loi salique des Francs prescrivait que tout meurtrier, condamné à perdre sa maison et son domaine, devait sauter par-dessus la barrière, un bâton à la main, ce qui éteignait toute nouvelle poursuite et peine. Ce fut une clôture de grand style que l'empereur Adrien dressa aux environs de l'an 120 entre Rhin et Danube ; ce rempart des « limes », qui devait contenir les Germains, marquait en même temps la limite entre la région fertile des forêts feuillues et celle plus aride des pinèdes. Le système de l'assolement triennal, en vigueur pendant tout le moyen âge, exigeait la mise en défense des terres ensemencées, car toutes les jachères et les forêts étaient soumises à la vaine pâture. Ces clôtures se construisaient en bois. La barrière devait être établie à l'intérieur de la limite de telle manière que le voisin puisse tourner sa charrue. De nombreux toponymes se rapportent aux clôtures et aux installations permettant de les traverser. Ainsi dans la zone alémanique : Züntacher, Bitzi, Iischlag, Iifang, Grindel, Stigel, Im Stapfer, Stägele, etc.

Dans le Jura vaudois nous rencontrons souvent les « délaisses ». Et dans toute la Suisse romande les toponymes se rapportant aux haies et clôtures sont innombrables. Pour haie le patois dit « adze ». Lorsqu'en 1340 le comte de Gruyère fit don d'un terrain à un couvent, il écrivit : « Iter publicum, per quod possint ire, redire, quadrigare et charreyare... ascendo directe per prata juxta les agges », ce qui signifie qu'il existe un chemin public sur lequel ils peuvent aller et venir, avec chevaux et chars, en montant les prairies, le long des haies. En 1476 on lit aussi : « Est ordonné que l'on fasse une age (palissade) dessus les mullis (moulins) de Galtern. » Un quartier de la forêt du Risoud, qui fut fortifié par les Bernois aux confins de la Bourgogne et qui comptait de nombreuses palissades, s'appelle encore aujourd'hui le « Crêt des Ages ». De nombreux mots dérivent du latin « saepes » et paraissent en Suisse romande sous la forme « sai » pour désigner des haies vives ou mortes. Dans un article intitulé « Clôtures » et paru danis la « Terre vaudoise », Henchoz conta naguère de nombreux litiges et procès qui surgirent au moyen âge. Les haies vives apparaissent fréquemment dans la description des batailles, par exemple celle de Morat. Dans l'état des dommages causés en 1798 par les Français à l'hôte Beerli de l'Albis, il est mentionné « qu'ils abattirent les arbres, arrachèrent et brûlèrent les clôtures, détruisirent les haies vives... »

La bicyclette

appréciée pour sa bienfacture

Pour tous renseignements et prospectus, s'adresser aux

Usines CONDOR S. A., Courfaivre
Téléphone (066) 3 71 71

Agents dans les principales localités

1142

1150

Une énergie thermique de choix

Gaz

Les Usines à gaz jurassiennes de

Bienne

Delémont

Moutier

Tavannes

Rapide, souple, propre,
le gaz demeure
l'énergie idéale de l'avenir

1091

Les anciennes gravures montrent combien certains paysages étaient marqués par les clôtures et les haies. On trouve, par exemple, dans le fascicule 2/3 de la revue « Protection de la Nature » de 1944, deux magnifiques reproductions de paysages sillonnés de haies, datant des environs de l'an 1500 et provenant du vieil autel de Bremgarten. L'étude de K.-A. Meyer : « La haie, un type forestier du moyen âge », parue dans le « Journal forestier suisse » de 1941, présente trois paysages actuels marqués de haies, dans le canton de Fribourg et le Jura bernois, et décrit à l'aide d'anciens documents l'importance des haies et leur composition. Autrefois, sans clôtures, aucune graine, aucune céréale, aucun recrû forestier n'aurait trouvé grâce devant le gibier qui abondait et le bétail qui vaguait par les bois et les jachères. Et toutes ces clôtures étaient en bois. A quelques époques pourtant on craignit la disette de bois. Ce fut le cas à la fin du XVIIIe siècle, par exemple. Pour économiser la précieuse matière ligneuse, on recommandait alors de remplacer les bardeaux par des tuiles et les clôtures par des murs ou des haies vives. En 1895 encore, le Département de l'économie publique du canton de Saint-Gall invita les propriétaires d'alpages à remplacer les barrières en bois par des murs secs, en leur garantissant des subventions pour cette opération.

La haie vive, ne l'oublions pas, offre un gîte à de nombreux oiseaux et fonctionne comme paravent. Nous ne nous élèverons donc pas contre les haies vives quand elles sont à leur place et remplissent pleinement leur fonction. Ce qui nous froisse, c'est que de nos jours on emploie trop souvent du fil de fer dans des endroits où le bois serait beaucoup mieux en place. La mode veut que tout soit clôturé en fer. Au lieu de portails en chêne, on pose des treillis peu esthétiques, au lieu de perches, du fil de fer barbelé. Et la vieille matière ligneuse, le plus souvent inégalée, est dédaignée par une mode qui se livre aux succédanés. On se raille aujourd'hui de l'architecture, des costumes, de l'art 1900 et l'on prépare des voyages à la lune ; mais dans cette même civilisation s'observent des phénomènes de décadence comme on n'en vit guère qu'à l'époque la plus décadente de l'Empire romain. Quand on embrasse l'histoire des temps, on en vient à se demander si, passé un nouveau demi-siècle, l'humanité ne sera pas rassasiée de la mode, des constructions, des arts, des succédanés d'aujourd'hui, et si elle ne reviendra pas à des moyens plus naturels. Alors revivront ces vers de Racine :

« Je vois les altières futaies
de qui les arbres verdoyans
dessous leurs grands bras ondulans
cachent les buissons et les haies. »

But et forme des clôtures

Il en est allé de la construction des clôtures comme de celle des maisons. Leur forme et leur aspect furent déterminés par le matériau qui était disponible sur place ou qu'on pouvait se procurer facilement. Murs, haies et palissades sont une partie intégrante du paysage. Ils peuvent y mettre une note harmonieuse, comme ils peuvent rompre d'un trait dur l'aspect d'une rue ou la silhouette d'un hameau.

Le but de la clôture en détermine le plus souvent la forme. Mais des modes et des engouements passagers ont aussi pu favoriser la diffusion de certains types. Dans les conceptions actuelles, la clôture n'a plus guère de fonction représentative à remplir, comme ce fut le cas pendant un certain temps dans les quartiers de villas. On lui demande au contraire de s'adapter, de se subordonner à l'ensemble du paysage et de la construction.

De façon générale on peut distinguer deux genres principaux de clôtures : celles qui ont simplement pour but de marquer les limites d'un terrain et celles qui doivent empêcher les animaux, notamment les chiens, de pénétrer.

1. Les premières sont utilisées, par exemple, pour délimiter les stades de football, les places de jeux et autres terrains publics. Il suffit ici d'une simple clôture de pâturage, se composant de poteaux (en bois rond ou équarri) contre lesquels sont clouées des perches horizontales.

Toutes simples qu'elles soient, ces clôtures peuvent varier à l'infini dans leur aspect. Les nombreuses variantes qu'on rencontre sur les pâturages et les alpages sont pleines de ce charme qui peut émaner du primitif et du rustique. Pour des usages privés, ces clôtures peuvent être interrompues par des pierres dressées, des blocs erratiques ou des groupes d'arbres ou d'arbustes.

Une clôture peut s'adapter à la ligne du terrain par un décalage successif des barres horizontales en fonction de la pente.

2. D'autres clôtures ont pour but, par exemple, de retenir les chiens. Dans ce cas, des barrières basses (jusqu'à 1 m. 20 de hauteur) suffisent généralement. Elles sont souvent accompagnées d'une haie vive, plantée à environ 40 cm. en retrait.

Autrefois on utilisait principalement la clôture à barreaux plats (« damettes »). En principe les « damettes » se fixent sur des traverses (filières) et des poteaux en fer montés sur des socles ou sur un mur continu. Les « damettes » sont rabotées et recouvertes d'une peinture à l'huile. Ce genre de clôture est relativement coûteux, tant en ce qui concerne l'acquisition que l'entretien, et on l'utilise moins fréquemment qu'autrefois.

Pour des clôtures normales on choisit plutôt des barreaux demi-ronds, tirés de petites perches refendues. Ils sont plus durables que les autres, car le bois n'étant scié que sur une face, les fibres sont relativement peu touchées. Ces barreaux, posés verticalement et appointis à leur extrémité supérieure, constituent une clôture toute simple, plutôt sévère d'aspect, mais d'entretien facile.

La clôture à croisillons est légère, plaisante à l'œil. Les éléments demi-ronds dont elle se compose sont fixés de biais, en deux couches superposées et croisées. Ils peuvent aussi être posés en une seule couche oblique, la direction changeant au milieu de chaque poteau. Ici, comme pour le type précédent, il importe que les poteaux soient posés en retrait de la clôture et ne la dépassent pas en hauteur, si l'on veut obtenir une perspective régulière, d'aspect agréable.

Les clôtures en fil de fer sont peu apparentes. On y recourt lorsqu'une barrière en bois marquerait trop fortement le paysage. Entre des poteaux en bois, on tend des fils de fer ou un treillis à mailles

plus ou moins grosses. (Les fils de fer barbelés ou ronces, par trop barbares, sont peu appréciés.) On enclôt parfois les pâturages d'un treillis à grandes mailles rectangulaires.

Pour se mettre à l'abri de la vue générale, du vent, du soleil ou de la neige, ou pour séparer les jardins d'un lotissement, on pose des treillages en bois, des espaliers ou des pergolas. Leur construction pourra se régler sur les principes énoncés plus loin pour les clôtures. Il en va de même pour les portails et les entrées de propriété.

De la construction des clôtures

Dans les clôtures, le bois est soumis à de hautes sollicitations. Le choix et la préparation jouent donc un rôle important : essence, structure du bois, lieu de croissance, forme, façonnage, entreprosage des perches et des produits semi-finis, durée du séchage à l'air.

La matière première est constituée par des bois sciés et par des petites perches telles qu'en produisent les nettoiements et les éclaircies dans les jeunes peuplements d'épicéa et de sapin. Pour les petites perches, des spécifications ont été introduites en 1955 dans les usages suisses du commerce des bois (§ 10, 23 et 32 bis). La fabrication des clôtures représente un débouché intéressant pour la sylviculture.

Les poteaux se fabriquent en chêne, en mélèze ou en pin. Afin de simplifier les livraisons et remplacements ultérieurs, et pour améliorer les conditions de fabrication, les entreprises rattachées à l'Association suisse des fabricants de clôtures ont normalisé les dimensions. L'épaisseur des « damettes », traverses et poteaux augmente avec la hauteur dans des proportions déterminées [1]. Pour les clôtures normales, l'écartement des poteaux est de 2 m. 50 environ. Les poteaux sont plantés à une profondeur d'environ 70 cm. (dépendant de la profondeur de pénétration du gel).

Pour la pose des clôtures, il faut respecter les règles en usage dans la construction :

— Tout bois se trouvant en terre ou dans la zone de transition terre-air doit être traité au moyen d'un produit de préservation efficace.
— Le débit et la position du bois doivent être choisis de telle manière que l'eau ne puisse pas séjourner dans les fentes, les trous et les rainures.
— Le bois doit être autant que possible entouré d'air.
— Les sections transversales tournées vers le haut ou le bas seront inclinées, afin que l'eau s'écoule rapidement.
— Lorsqu'on utilise du chêne ou du mélèze, on aura soin d'éliminer l'aubier ou de l'imprégner.
— Les pièces en fer doivent être traitées contre la rouille. (En les galvanisant, on leur assure une protection limitée. Il existe des solutions plus efficaces, mais elles ne sont pas d'usage courant.) La protection du fer contre la corrosion empêche la formation de vilaines traînées noires sur le bois, traînées qui sont causées par la pénétration des produits de corrosion.

[1] Dimensions normales des barreaux demi-ronds :

Hauteur	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160-200	cm.
Largeur	4 ½	4 ½	5	5 ½	6	6 ½	7	7 ½	7 ½-8	8	8-9	cm.

Les clôtures sont particulièrement exposées à leur partie supérieure (pluie et neige) et à leur partie inférieure (gouttelettes d'eau suspendues, éclaboussures, humidité du sol et micro-organismes vivant dans la terre). Les poteaux offrent une zone critique à l'endroit où ils pénètrent dans le sol. Tout comme le fer doit être protégé par un antirouille, de même le bois doit être défendu contre les attaques de la pourriture, et cela notamment à proximité de la terre. Pour les bois qui seront exposés aux intempéries, on peut appliquer divers traitements préservatifs :

a) Trempage du bois sec dans un produit créosoté chaud ou un produit huileux prêt à l'emploi, comme on en trouve dans le commerce.
Une liste de produits homologués a paru dans le « Catalogue suisse de la construction ». Elle est reproduite périodiquement dans les journaux professionnels et délivrée gratuitement par les bureaux de Lignum.
Les produits homologués par une commission spéciale sur la base des essais du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux, sont désignés par une estampille de qualité.

b) Imprégnation en autoclave dans le vide et sous pression, au moyen de créosote ou de sels peu solubles. Ce traitement augmente la durabilité du bois.

c) Badigeonnage au moyen d'une matière formant pellicule (peinture à l'huile, laque, etc.). Ce traitement ne peut être recommandé que s'il est renouvelé soigneusement à courts intervalles. Faute de quoi des dommages peuvent résulter du fait de l'eau, qui pénètre dans les fentes et y séjourne. Dans la construction des clôtures, on applique généralement la garantie habituelle de deux ans. Toutefois, dans la plupart des cas, les fabricants étendent à dix ans la garantie concernant les dégâts des champignons.

En matière de droit

L'article 697 du Code civil suisse est ainsi conçu : « Chaque propriétaire supporte les frais de clôture de son fonds, sous réserve des règles applicables aux clôtures communes.

» L'obligation de clore les fonds et le mode de clôture sont régis par le droit cantonal. »

L'alinéa 2 de cet article résulte du fait que les clôtures sont régies par des usages locaux et par le droit coutumier, et que les conditions varient d'une région à l'autre, notamment entre les régions urbaines et rurales. En outre les lois concernant les routes et les constructions, de même que les règlements de police, contiennent des dispositions sur l'obligation de clôturer. Les principes de droit dérivés de la législation cantonale et de la coutume règlent entre autres les conditions de propriété et d'entretien valables pour les clôtures mitoyennes, l'obligation de clôturer lorsque les conditions du fonds servant changent, les limitations du droit de disposer d'un bien-fonds, la pose de ronce artificielle (fil de fer barbelé), la distance et la hauteur des clôtures, etc.

REIFLER & GUGGISBERG, ing. S. A.

Entreprise de construction
BIENNE
Téléphone (032) 4 44 22

R&G

Ponts et chaussées
Voies ferrées
Revêtements de routes
Bâtiments industriels

1157

Les Fabriques de Balanciers Réunies S. A.

à Bienne et leurs succursales dans le Jura bernois

Saignelégier
Saint-Imier
Evilard
Bienne

vous fournissent toute la gamme de balanciers

1158

LA JURASSIENNE

Caisse d'assurance-maladie

créée par l'ADIJ, reconnue par la Confédération

est ouverte à tous les Jurassiens

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ET D'HOSPITALISATION
INDEMNITÉS AU DÉCÈS — ASSURANCE-TUBERCULOSE
SOINS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES
ASSURANCE-MATERNITÉ — ASSURANCE COLLECTIVE

Présidence : **Delémont**, avenue de la Gare 46, tél. (066) 2 15 13

Administration : **Cortébert**, tél. (039) 9 70 73

1155

pärli +cie

Chauffage central
Application de la chaleur
à tout usage
Chauffage par rayonnement
Chauffage au mazout
Climatisation
Installations sanitaires

BIENNE DELÉMONT
TRAMELAN PORRENTRUY
SAINT-IMIER

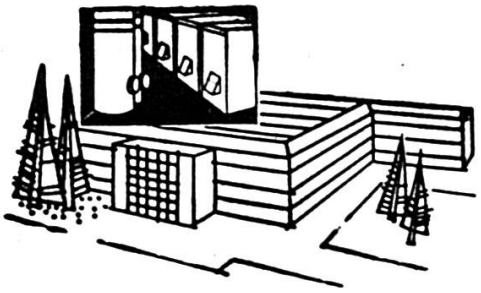

1159

Avec l'important volume de construction mis en œuvre actuellement, les besoins de clôtures en bois ont augmenté. La clôture individuelle, conçue spécialement pour chaque bâtiment, est incontestablement la solution la plus heureuse ; mais elle n'est pas toujours réalisable à cause de son coût relativement élevé. Dans la plupart des cas, c'est la barrière préfabriquée qui entre en ligne de compte. Elle se livre posée. C'est une simplification, certes, mais qui ne dégage pas le constructeur de l'obligation d'accorder au problème de la clôture l'attention qui s'impose.

Les entreprises adhérant à l'Association suisse des fabricants de clôtures attachent une grande importance au choix et à la préparation de la matière première. Elles parviennent ainsi à maintenir une production compétitive face aux matériaux concurrents et elles méritent la confiance des propriétaires fonciers.

Lignum

Simplification et rationalisation des exploitations agricoles de montagne du Jura

Contribution au travail de la Commission spéciale de la Société d'utilité et d'économie publiques du canton de Berne. Dans ce travail il est fait abstraction des exploitations de plaine et fond de vallées du Jura. Ici les conditions sont assez semblables aux exploitations agricoles du plateau bernois. Il s'agit des fermes de l'Ajoie, des vallées de Delémont, de Laufon et quelques autres régions situées à basse altitude, elles feront l'objet d'un autre rapport.

I.

1. Les exploitations agricoles du Jura bernois peuvent être classées sommairement en trois catégories :
   - Les exploitations agricoles de plaine et fond de vallées, situées entre 350 et 550 m. d'altitude. On y rencontre des exploitations mixtes avec la production laitière et élevage du bétail, la culture des champs avec la polyculture. On se trouve en présence des systèmes : assolement triennal amélioré ; les mélanges fourragers du type bernois et nord-ouest de la Suisse.
   - Les exploitations des vallées et vallons, situées entre 600 à 850 m. d'altitude. Ce sont des exploitations mixtes, mais avec une notable réduction de la culture des champs, la garde du bétail commence à prédominer. C'est le système dénommé : exploitation du Jura sans pâturage. L'entreprise agricole ne possède généralement pas de pâturage en propre. On estive le bétail sur les pâturages communaux.
   - Les exploitations de montagne sises entre 900 et 1300 m. d'altitude (quelques fermes à des altitudes supérieures sur la chaîne